

REGLEMENT COMPLET JEU  
« JOKER BIO 100% GAGNANT »  
OPERATION 11961

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ECKES-GRANINI France SNC au capital social de 20 000 000€ dont le siège social est situé au 138 rue Lavoisier – 71000 Mâcon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 440 018 059 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise, du 01/02/2018 au 31/10/2018 inclus, un jeu avec obligation d'achat « Joker Le Bio ! 100% Gagnant », sur la page [www.joker.fr/jeu-bio-gagnant](http://www.joker.fr/jeu-bio-gagnant) ci-après dénommée « le Jeu ». Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

**ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion des membres du personnel de la société Eckes-Granini France et des membres de leur famille proche, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit :

1/ Acheter 1 produit au sein de la gamme Joker le BIO ! (1L ou 4x25cl) entre le 01/02/18 et le 31/10/2018 parmi les références ci-après : Joker le BIO ! Orange sans pulpe 1L, Joker le BIO ! Multifruits 1L, Joker le BIO ! Pomme 1L, Joker le BIO ! Orange avec pulpe 1L, Joker le BIO ! Cocktail 3 agrumes 1L, Joker le BIO ! Orange sans pulpe 4x25cl, Joker le BIO ! Multifruits 4X25cl, Joker le BIO ! Pomme 4x25cl.

2/ Se connecter sur le site [www.joker.fr](http://www.joker.fr) entre le 01/02/18 et le 31/10/2018 inclus, muni du ticket de caisse justifiant de l'achat d'un produit Joker le BIO ! et cliquer sur la bannière de jeu « Joker Le BIO ! 100% Gagnant » présente sur la page d'accueil.

3/ Remplir le formulaire d'inscription en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom ; Prénom ; Email ; Rés/Bat ; Numéro de Rue ; Rue ; Code postal ; Ville ; Pays ; Code-barres du produit Joker le BIO ! acheté, acceptation du règlement. Ces données ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Elles permettront la réception de la dotation.

4/ Télécharger une photo du ticket de caisse, justifiant l'achat d'un produit Joker le BIO !, daté entre le 01/02/18 et le 31/10/18 en entourant impérativement la date et le nom du produit.

5/ Tourner la roue pour découvrir le gain et vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort final.

Il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat.

**ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Sont mis en jeu par Instants Gagnants :

- 15 trottinettes électriques

- 10 chargeurs solaires
- 40 gourdes durables
- 1195 pots de graines bios à fabriquer soi-même
- Des coupons de réduction électroniques envoyés par email et à imprimer (webcoupon) d'une valeur unitaire de 0,30€ TTC à valoir sur la gamme Joker le BIO !

Est mis en jeu par Tirage Au Sort :

- 1 voiture Renault ZOE

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

#### **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU LOT/VERIFICATION DES PREUVES D'ACHATS**

Les dotations seront attribuées par instant gagnant et par tirage au sort. Il y aura des Instants Gagnants durant toute la période du jeu et 1 Tirage au Sort en fin d'opération. Les gagnants des trottinettes électriques, des chargeurs solaires, des gourdes durables, des pots de graines bios et des bons de réduction électroniques prendront connaissance de leur gain au moment de leur participation.

Le gagnant du véhicule sera contacté par téléphone dans un délai indicatif de 2 semaines après le tirage au sort. Il devra récupérer le véhicule au sein de la concession Renault la plus proche de son domicile (en France uniquement) après avoir attesté détenir une assurance automobile conforme aux lois applicables.

Après vérification de la preuve d'achat téléchargée sur le site internet dédié à l'offre, les gagnants recevront leur gain par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur inscription, dans un délai maximum de 8 semaines.

Dans le cas où après traitement des preuves d'achat le consommateur est non conforme (non respects des modalités de participations telles que dates d'achat, produits achetés, ...) il recevra un courrier indiquant les raisons de sa non-conformité. Il aura alors un délai d'un mois après la date d'impression du courrier pour contacter le service consommateur et compléter sa demande. Une fois ce délai révolu, la dotation sera remise en jeu. Si les éléments complémentaires fournis ne permettent pas de valider la participation, la dotation sera également remise en jeu au terme du délai d'un mois.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur <https://conso.highco-data.fr/>, en précisant le numéro de l'opération : 11961

#### **ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. Elle décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

**ARTICLE 8 : ACCEPTATION AU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

**ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis Boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis Boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence.

**ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT ET FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation, de connexion et d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.

**ARTICLE 11 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à :

Agence M – 6, Cité Paradis – 75010 PARIS